



ÉCHOS DU CONSEIL

30 janvier 2019
Volume 4, numéro 5

*Au nord de tout
ce que l'on peut devenir*

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE

Le conseil d'administration a adopté la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. Cette politique a pour but de mettre en place les conditions visant le maintien et l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de toutes les personnes en situation de vulnérabilité desservies par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, notamment les aînés, les personnes en perte d'autonomie, les personnes inaptes, celles présentant des problèmes de santé mentale ou ayant un handicap. Pour ce faire, des mesures de prévention, de sensibilisation et de formation du personnel seront mises en place. Des pratiques de gestion soutiendront le travail des intervenants œuvrant auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

La politique s'adresse à toutes les personnes qui œuvrent au CISSS de la Côte-Nord; qu'il s'agisse des employés, des médecins, des stagiaires et des bénévoles. Elle concerne également les ressources liées par contrat à l'établissement, les employés contractuels et les organisations communautaires. Elle s'adresse aussi aux comités d'usagers et de résidents, aux usagers, aux résidents, aux familles et aux visiteurs.

Découlant de la politique-cadre du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la politique a fait l'objet d'une consultation auprès d'un comité de travail, composé de représentants des conseils professionnels, des comités des usagers, de directions du CISSS, de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, d'instances syndicales, et de la coordonnatrice régionale en maltraitance envers les personnes âgées.

NOMINATION DE MME ANICK BELLAVANCE À TITRE DE DIRECTRICE DU PROGRAMME SAPA

Le conseil d'administration confirme la nomination de Mme Anick Bellavance au poste de directrice du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA). Elle occupait cette fonction sur une base intérimaire depuis novembre 2018. Elle a auparavant agi à titre de chef de service à la Direction du programme SAPA pour le territoire de Sept-Îles.

Au fil d'une carrière de près de 30 ans dans le réseau de la santé, elle a occupé divers postes, notamment en tant que directrice des soins infirmiers, gestionnaire et infirmière, et ce, autant dans le secteur hospitalier, qu'en soutien à domicile et en CHSLD public et privé.

La direction et les membres du conseil d'administration félicitent Mme Bellavance pour sa nomination.



Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	p. 2
Politique d'intégration à l'emploi des personnes handicapées	p. 2
Règlement concernant l'examen des plaintes des usagers	p. 2
Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement	p. 3
Nominations au CA	p. 3

**Prochaine séance
du conseil
d'administration :**
Mercredi 20 mars 2019
à Baie-Comeau

GOUVERNANCE DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Étant donné que Dr Stéphane Trépanier a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat comme directeur de santé publique, les administrateurs ont approuvé une proposition pour que ses fonctions soient assumées, sur une base intérimaire, par le directeur de santé publique du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Dr Donald Aubin. Cette proposition sera soumise à la ministre de la Santé et des Services sociaux, de qui relève la nomination des directeurs de santé publique.

Au cours des prochaines semaines, le CISSS de la Côte-Nord poursuivra ses démarches visant à combler le poste. Le recrutement de directeur de santé publique est difficile partout en province et encore plus sur la Côte-Nord. Le directeur de santé publique doit être un médecin ayant une formation en santé communautaire ou, exceptionnellement, une expérience de cinq ans de pratique en santé communautaire. Mentionnons que Dr Trépanier souhaite poursuivre son travail dans la région en tant que médecin spécialiste en santé publique.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2018-2020

Les administrateurs ont adopté le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2020 du CISSS de la Côte-Nord. Il s'agit d'une révision du plan initial 2016-2018 où l'établissement identifie différentes actions à l'intérieur des quatre axes d'intervention suivants :

- Employabilité des personnes handicapées;
- Information, sensibilisation, accès web et aux documents;
- Approvisionnement accessible;
- Accès aux installations de l'établissement.

Il est possible de consulter le [plan d'action](http://www.ciasss-cotenord.gouv.qc.ca) en visitant le www.ciasss-cotenord.gouv.qc.ca.

POLITIQUE D'INTÉGRATION À L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le conseil d'administration a adopté la Politique d'intégration en emploi des personnes ayant un handicap du CISSS de la Côte-Nord. Cette politique est une des actions prévues dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Elle vise principalement à mettre en place, au sein de l'établissement, les conditions facilitantes qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, à l'emploi. Les objectifs de cette politique sont :

- Favoriser l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
- Assurer le respect des droits des personnes handicapées;
- Définir et adapter, au besoin, le processus d'embauche pour les personnes handicapées afin de faciliter leur intégration au marché du travail;
- Déterminer ou adapter les outils en matière d'intégration en emploi;
- Définir les balises encadrant l'obligation de l'établissement en matière d'accommodement raisonnable.

La Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques du CISSS de la Côte-Nord est responsable de la mise en place, de l'application et de la mise à jour de la politique.

RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXAMEN DES PLAINTES DES USAGERS

Un nouveau Règlement concernant l'examen des plaintes des usagers a été adopté. Il s'agit d'une mise à jour à la suite de la création du CISSS de la Côte-Nord, qui prévoit une nouvelle responsabilité pour la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, et ce, en vertu de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (Loi 115).

À cet égard, un signalement doit être transmis à la commissaire lorsqu'une personne qui reçoit des services ou tout professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26) a un « motif raisonnable de croire qu'une personne est victime d'un geste singulier ou répétitif ou d'un défaut d'action appropriée qui porte atteinte de façon sérieuse à son intégrité physique ou psychologique (...) ». Un tel signalement doit être fait pour toute personne hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou pour toute personne en tutelle ou en curatelle ou à l'égard de laquelle un mandat de protection a été homologué.

RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS APPLICABLES AU RECOURS À CERTAINES MESURES D'ENCADREMENT

Les membres du conseil d'administration ont approuvé le nouveau Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement, qui découle de l'entrée en vigueur de la « Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions » le 28 janvier 2019.

Ce document précise les conditions nécessaires pour recourir à l'hébergement d'un jeune en unité d'encadrement intensif. La décision doit s'appuyer sur une évaluation de la situation de l'enfant démontrant un risque sérieux qu'il présente un danger pour lui-même ou pour autrui. Le nouveau règlement inclut une mesure visant à empêcher l'enfant de quitter les installations maintenues par un établissement. De plus, des modifications sont apportées à la mesure d'encadrement intensif, soit :

- L'ajout de deux nouveaux éléments à prendre en considération pour la prise de décision : les caractéristiques de l'environnement qui contribuent à la vulnérabilité de l'enfant et la participation de ce dernier à sa démarche de réadaptation;
- La possibilité d'avoir recours à une période de transition.

À ce jour, plusieurs démarches ont été entreprises afin de permettre l'application des modifications législatives dont une formation auprès d'une centaine d'employés du CISSS et l'envoi d'une lettre aux parents de jeunes hébergés les informant des nouvelles dispositions et de leurs recours. Les jeunes ont aussi été informés.

« Lorsqu'un enfant fait l'objet d'un hébergement en unité d'encadrement intensif, celui-ci doit bénéficier de services de réadaptation et de services visant à assurer son instruction. »

NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Ginette Côté est nommée en tant que membre du conseil d'administration du CISSS de la Côte-Nord en remplacement de M. Claude Montigny. Elle siège comme membre indépendant avec le profil « Compétence en gestion des risques, finance et comptabilité ».

Mme Manon Cody est désignée à titre d'administratrice au conseil d'administration pour le collège du conseil des infirmières et infirmiers. Mme Cody est infirmière au CISSS de la Côte-Nord à l'installation de Sept-Îles.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec



835, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 589-8574

Visitez notre site Web :

www.ciiss-cotenord.gouv.qc.ca

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. Il présente les décisions prises dans le cadre des séances du conseil d'administration.

Toute reproduction est autorisée à condition de mentionner la source.

Pour toute information supplémentaire sur un des sujets traités, veuillez communiquer avec le Service des communications au **418 589-9845, poste 252268**.